ART. 3 N° 222

## ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N º 222

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et M. Serville

-----

## **ARTICLE 3**

À l'alinéa 25, après le mot :

« permettant »,

insérer les mots :

« d'abaisser l'âge légal de départ en retraite et de réduire la durée de cotisation ouvrant droit à pension sans décote, ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas de retour à meilleure fortune, le comité est chargé de formuler des recommandations pour renforcer la solidarité du régime, prioritairement au profit du pouvoir d'achat des retraités les plus modestes, de l'égalité entre les hommes et les femmes, et de la prise en compte de la pénibilité et des accidents de la vie professionnelle. les auteurs défendant la retraite à 60 ans estiment qu'ne cas de retour à meilleure fortune, ces recommandations doivent également porter sur l'abaissement de l'âge de départ en retraite et la réduction de la durée de cotisation.